

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE333

présenté par

M. Pauget, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 34

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« II. – Le I entre en vigueur 1^{er} janvier 2024. Il est applicable aux salariés ou agents publics recrutés ou à ceux devenus sapeur-pompiers volontaires après cette date. »

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination visant à étendre, conformément à l'objectif poursuivi par les auteurs de la proposition de loi, le champ du dispositif de l'article 34 à l'ensemble des employeurs privés et publics.